

NOTE D'ACTUALITES

4ème TRIMESTRE 2009

1. Nouvelle augmentation de l'AGS depuis le 1^{er} octobre 2009

2. Nouvelle possibilité d'obtenir la capacité de transport

3. Paje majorée pour les parents aux horaires atypiques

4. Droit à retraite

5. Prévention Pandémie Grippale

6. Suspension du contrat de travail d'un salarié et médecine du travail

7. Plafond de ressources pour bénéficier de la CMU gratuite

8. Exonération de la plus value au titre de la résidence principale prolongée

9: Portabilité de la prévoyance

10: Dispositif zéro charge

11: Bourses aux enfants des salariés de la Restauration

1: Nouvelle augmentation de l'AGS depuis le 1^{er} Octobre 2009



Pour la troisième fois cette année, la cotisation **AGS**

a connu une augmentation soit :

-1^{er} avril : de 0,1% à 0,2%

-1^{er} juillet : passage à 0,3%

-1er octobre : passage à 0,4%

Emilie a pris en compte ces différentes augmentations pour la réalisation de vos fiches de paies et pour le calcul des charges sociales. N'hésitez pas à la contacter pour toutes informations.

2 : Une nouvelle possibilité d'obtenir la Capacité de transport



La personne qui assure la direction effective et permanente

de l'entreprise ou de l'activité de commissionnaire de transport, **doit être titulaire d'une attestation de capacité professionnelle.**

Un texte (décret du 9 octobre 2009) modifie partiellement les conditions à respecter pour obtenir cette attestation.

Un nouveau cas de figure a été mis en place pour obtenir la **capacité professionnelle** : l'exercice de l'activité pendant trois années consécutives à titre indépendant ou en qualité de dirigeant d'entreprise, depuis moins de 10 ans, complété de 2 années d'expérience professionnelle en qualité de salarié (particularité qui n'existait pas auparavant), permet d'obtenir une attestation de capacité professionnelle de commissionnaire de transport.

N'hésitez pas à revenir vers Damien si vous souhaitez obtenir une copie du décret ou si vous souhaitez avoir des informations sur la capacité financière nécessaire pour exercer l'activité de transporteur.

3 : Paje majorée pour les parents aux horaires atypiques



Depuis le 1^{er} septembre, les parents travaillant de nuit (22 heures-6 heures), le

dimanche et les jours fériés, et ayant besoin d'un aménagement de mode de garde à domicile ou chez l'assistante maternelle **bénéficient d'une aide supplémentaire au titre de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje).**

Pour plus de détails et pour analyser les différentes prestations proposées, vous pouvez contacter la CAF de votre domicile vous aurez peut-être le droit à quelque chose.

4: Droit à retraite



*Comment valider 4 trimestres de retraite de sécurité sociale

Salariés + Gérants TNS + Entrepreneurs Individuels imposés au réel: Pour information, pour valider 1 trimestre de retraite il faut cotiser sur la base de 200 fois le SMIC horaire en vigueur au 1^{er} janvier soit 1742 € brut pour l'année 2009. Pour valider 4 trimestres il faut cotiser sur la base de 800 fois le SMIC horaire soit 6 968 € en 2009.

Pour un gérant de société, le montant de sa rémunération doit être au moins de 6968 € pour valider 4 trimestres.

Pour un entrepreneur individuel au régime réel, il doit avoir un résultat social au moins égal à 6968 € pour valider 4 trimestres.

Concernant le régime de l'autoentrepreneur, le procédé est le suivant :

Chiffre d'Affaires pour valider :			
	Vente	Prest. Service BIC	Prest Service BNC
1 trim	>0 si inscrit au 010109 sinon >6010	>0 si inscrit au 010109 sinon >484	>0 si inscrit au 010109 sinon >2640
2 trim	>12020	>6968	>5279
3 trim	>18030	>10452	>7919
4 trim	>24040	>13936	>10558

De plus, certaines périodes d'inactivité peuvent être prises en compte sous conditions pour le calcul des trimestres : périodes de chômage indemnisées, de maternité, de maladie, de maladie, de maladie, d'invalidité ...

* Rachat des cotisations retraite

Les personnes qui ont travaillé en qualité d'aide familiale à compter de l'âge de 14 ans (jusqu'en 1952) ou de 16 ans peuvent racheter des cotisations d'assurance-vieillesse sur ce laps de temps. De plus les personnes ayant exercé une activité salariée lorsque l'adhésion à l'assurance vieillesse n'était

pas obligatoire peuvent également racheter les trimestres de retraite relatifs à cette période. Les conditions de rachats et les nouveaux barèmes ont été publiés par décret.

A l'heure où la durée de cotisation pour partir en retraite augmente, le rachat des trimestres peut selon les cas et selon les bourses être une solution. Pour toutes informations vous pouvez contacter la CNAV au 0821 10 59 59

5 : Prévention Pandémie Grippale



A l'heure où la Grippe A fait de plus en plus parler d'elle avec des cas concrets de grippe, l'Etat

préconise la mise en place de mesures de prévention dans les entreprises avec notamment la mise en place d'un plan de continuité de l'entreprise, la constitution d'un stock de masques en cas d'infection, l'information des salariés, ...

Pour des informations détaillées vous pouvez vous connecter sur le site :

www.pandemie-grippale.gouv.fr

Nous tenons à votre disposition au cabinet un dossier grippe A réalisé par le

ministère de l'économie pour informer et orienter les chefs d'entreprises.

6 : Suspension du contrat de travail d'un salarié et Médecine du travail



En règle générale l'absence d'un salarié pour maladie entraîne la suspension du contrat de travail (à condition d'être justifié par un certificat médical).

Remarque : si la maladie se prolonge ou si elle entraîne des absences répétées, l'employeur peut sous conditions licencier le salarié pour un motif réel et sérieux, dans le cas où l'absence du salarié entraîne des dysfonctionnements importants.

Le retour du salarié :

Au retour du salarié, il retrouve son poste de travail. **Dans les 8 jours qui suivent son retour**, le salarié **doit subir une visite médicale** de reprise (par le médecin du travail) pour les absences suivantes :

- * congé maternité
- * maladie professionnelle
- * au moins 8 jours d'arrêt pour accident du travail
- * au moins 3 semaines d'arrêt pour maladie

* absences répétées.

Merci de communiquer les certificats maladie dès réception à Emilie puis merci de l'informer du retour du salarié afin qu'elle puisse, s'il y a lieu, organiser la visite à la médecine du travail.

7: Plafond de ressources pour bénéficier de la CMU gratuite



Le plafond de ressources (revenu fiscal de référence de 2008) pour bénéficier de la couverture maladie universelle gratuite est de **9020 €**. **Au delà de ce seuil, il est nécessaire de payer une cotisation.**

N'hésitez pas à contacter Martine si vous souhaitez avoir des informations sur la CMU complémentaire.

8: Exonération de la plus value au titre de la résidence principale prolongée



Avant :

La plus value réalisée lors de la cession de sa résidence principale était exonérée d'impôt dès lors que la vente intervenait dans l'année qui suivait le départ de la famille.

Au-delà de 1 an, le logement perdait la qualification d'habitation principale et à ce titre ne pouvait plus bénéficier de l'exonération de la plus value.

Aujourd'hui :

Au vu du Crack immobilier et de la complexité pour beaucoup à vendre leurs logements, le délai pour revendre le logement tout en continuant à bénéficier de l'exonération de la plus value a été porté à 2 ans pour les cessions intervenant en 2009 et 2010. **Toutefois, le logement en cause ne doit ni avoir été loué ni occupé gratuitement par un tiers ou membre de la famille.**

Nous vous rappelons que le crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunt pour votre habitation principale ne peut être appliqué que pour un seul logement (l'habitation principale).

9: Portabilité de la prévoyance



La portabilité de la prévoyance consiste à maintenir pendant une durée maximale de 9 mois, la couverture prévoyance et santé des salariés quittant

l'entreprise et indemnisés par l'assurance chômage.

Au 1^{er} juillet 2009:

Le maintien de la couverture prévoyance en cas de rupture du contrat de travail est obligatoire **depuis le 1^{er} juillet 2009 pour les employeurs adhérents des organisations patronales signataires du dispositif.**

A partir du 15 octobre 2009 :

Depuis le 15 octobre 2009, tous les employeurs doivent appliquer ce dispositif.

Il est important de nous communiquer les éventuels documents que vous avez ou allez recevoir de vos caisses de prévoyance à cet effet. Car les modalités de prise en charge divergent selon les activités exercées.

10: Dispositif zéro charge



Pour information l'application de ce dispositif a été prolongé jusqu'au **30 Juin 2010**. Pour rappel, l'aide mensuelle pour un salarié à temps plein est d'environ **180 euros**

N'hésitez pas à nous contacter pour toutes informations relatives aux contrats aidés. Pour information, les contrats

aidés CIE et CIRMA vont être remplacés par le contrat unique d'insertion au 1^{er} janvier 2010.

13: Bourses aux enfants des salariés de la Restauration



Les institutions de retraites complémentaires du groupe

Malakoff/Médéric

accompagnent les familles dont les enfants poursuivent des études supérieures avec l'attribution d'une bourse sous conditions.

L'une des conditions et la condition financière : le **Revenu Brut Global divisé par le nombre de parts fiscales du salarié affilié à l'IREC ne doit pas dépasser 8 400 € la 1^{ère} année d'études et 9 700 € à partir de la 2^{ème} année d'études.**

IMPORTANT

Les demandes de bourses par vos salariés peuvent être effectuées jusqu'au 30 novembre 2009 sur le site www.malakoffmederic.com

Chères clientes, Chers clients si cela n'est pas encore fait, merci de nous communiquer une copie de vos avis d'imposition d'impôt sur les revenus, avis de CSG et bordereau de taxe professionnelle afin que nous puissions vérifier les bases déclarées.

For english speakers, please do not hesitate to contact us for translation of articles you would be interested in.

Kindest regards

Apigest Team

Vous pouvez nous contacter par téléphone dans les bureaux :

d'ARQUES au 03.21.38.06.01

de BOULOGNE au 03.21.99.98.56

Ou par mail :

contact@apigestexperts.fr

ou sur les messageries des collaborateurs qui vous accompagnent